REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 4 JUILLET 2023

Conseillers en exercice: 29

Présents: 20

Absents excusés avec pouvoir : 8

Absent excusé: 0

Absent: 1

L'An deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 Date d'affichage : 28 juin 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Marinette SERVAN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Dominique DELERUE, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Jean-Daniel UGHETTO, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Clément JACQUIER. Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN. Philippe SAYN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Christian BARTHELEMY Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme Sandra KIENTZI. Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC. Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques FAGARD. Sandrine DERMEGHSIAN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Mme Leila CHEVALIER

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-07/56 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « AGC CENTRE SOCIAL » ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu la délibération n°2022-03/23 du Conseil municipal du 29 mars 2022, approuvant une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association de gestion du centre de loisirs « AGC Centre Social » et la Commune pour l'année 2022 ;

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association de gestion du centre de loisirs « AGC Centre Social » et la Commune est arrivée à échéance ;

Considérant que l'association « AGC Centre Social » rencontre des difficultés de gestion qui ont conduit à son placement en redressement judiciaire par le Tribunal Judiciaire de Carpentras à compter du 28 avril 2023 ouvrant une période d'observation de 6 mois, jusqu'au 28 octobre 2023:

Considérant que l'association « AGC Centre Social » doit restructurer son activité pour assurer sa pérennité;

Considérant que l'association « AGC Centre Social » assurait une activité de centre de loisirs les mercredis en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances scolaires pour les 3-14 ans;

Considérant que devant les scénarios proposés par l'association « AGC Centre Social » pour assurer sa continuité, il a été proposé à l'association de se recentrer sur ses activités à destination des jeunes (12-17 ans), des adultes et des familles et à caractère social dans le cadre du contrat de ville et de l'agrément centre social accordé par la CAF;

Considérant que dans ce cadre nouvellement défini, la Commune propose de continuer d'accompagner financièrement l'association « AGC Centre Social » dont l'utilité de l'activité auprès des jeunes et d'un public fragile n'est pas remise en cause ;

Considérant cependant que l'association « AGC Centre Social », a contracté en 2022, une dette de 69 537.96 € au titre des repas commandés au restaurant scolaire pour son activité de centre de loisirs, qui devra faire l'objet d'un plan d'apurement dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours ;

Avant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Par 26 voix POUR (dont 7 pouvoirs) et 2 ABSTENTIONS (dont 1 pouvoir)

- APPROUVE une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association de gestion du centre de loisirs « AGC Centre Social » et la Commune pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- APPROUVE le versement échelonné d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 130 173 € selon le calendrier ci-après :
 - Pour les « animations mercredis loisirs » à destination des 3-14 ans :
 - la subvention sera versée en une fois, à la réception du nombre d'heures de fonctionnement déclaré et validé par la CAF pour la période du 1er janvier au 7 juillet 2023;
 - Pour les « animations loisirs jeunesse » :
 - 40% versé en juillet 2023,
 - 40% versé en septembre 2023,
 - Solde en N+1 à la réception du nombre d'heures de fonctionnement déclaré et validé par la CAF pour l'année 2023;

- Pour les actions du contrat de ville :
 - le versement des subventions interviendra à la réception des bilans de chacun des projets mentionnés à l'article 5.1 de la convention ;
- Pour le pilotage et les animations globales de coordination :
 - 10/12^{ème} de la subvention versés en juillet 2023,
 - Solde versé au plus tard le 30 novembre 2023 (en fonction des conclusions de l'audience du Tribunal Judiciaire de Carpentras, sur la pérennité de la structure, prévue le 28 octobre 2023);
- DIT que le montant et les modalités de versement de la subvention seront susceptibles d'être réévalués, par avenant, en fonction du plan d'apurement de la dette de l'association « AGC Centre Social » contractée vis-à-vis de la Commune qui sera arrêté par le Tribunal Judiciaire de Carpentras lors de l'audience du 28 octobre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 65748 du budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance Christiane MERY Adjointe

Le Maire Patrick ADRIEN.

le 06/07/2023